

**ARRETE**

Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 521

Interdiction de stationnement et
restriction de circulation
Place Notre-Dame et rue du
Chancelier Guérin

Tournage de film
Octobre 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Eskwad, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et de bloquer la circulation
**Place Notre-Dame et rue du Chancelier Guérin, le
mercredi 15 octobre 2025, selon le planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Eskwad, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant place Notre-Dame, du Mardi 14 Octobre 8h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 22h.**

Article 2 : **La circulation** des véhicules de toute nature **sera bloquée rue du Chancelier Guérin, et dévier rue Saint Hilaire, le mercredi 15 octobre 2025 de 10h à 22h,** selon les besoins du tournage.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Eskwad sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier la circulation comme indiqué à l'article 2. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage par intermittence de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées temporairement à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2025